

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PATRIMOINE

56 / 21_287 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – LABEL D'AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

PATRIMOINE

56 / 21_287 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – LABEL D'AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

référence(s) :

Commission environnement du 1er décembre 2021

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Projets urbains

Action foncière

Service commun administration droit des sols

Tourisme Commerce et Marchés

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Albi est adhérente de la Fondation du patrimoine, organisme de mécénat reconnu d'utilité publique. Créée par la loi du 2 juillet 1996 et à but non lucratif, la Fondation du patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine.

Outre son action largement reconnue en faveur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, la Fondation s'attache également à conduire des actions en faveur du patrimoine privé, en faisant bénéficier certaines opérations de restauration, du label Fondation du patrimoine, qu'elle assortit d'une aide financière.

Jusqu'à présent réservé au patrimoine rural, ce dispositif a récemment été élargi aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) des villes de plus de 20 000 habitants. Il s'applique aux travaux de façades visibles depuis le domaine public, sous réserve qu'il existe un programme de subventionnement municipal auquel il puisse s'adosser.

La Ville d'Albi déployant depuis 2011 un programme de subventionnement pour la réfection des façades situé en SPR, il est proposé au Conseil municipal de conclure un partenariat avec la Fondation du patrimoine pour permettre aux propriétaires privés de bénéficier de ce dispositif.

Chaque propriétaire privé du SPR aura ainsi la possibilité de solliciter la labellisation Fondation du patrimoine de son projet, sous réserve que :

- l'opération de restauration soit éligible au programme de subvention municipale pour la réfection des façades,
- les travaux soient visibles du domaine public et n'aient pas commencé,
- l'immeuble ait des qualités patrimoniales et ne soit pas protégé au titre des monuments historiques,
- l'immeuble soit habitable et non productif de revenus industriels ou commerciaux (location nue) pendant cinq ans à compter de la labellisation,
- l'immeuble soit conservé pendant quinze ans à compter de son acquisition.

Cette labellisation ouvrira droit à l'aide financière de la Fondation du patrimoine, et permettra au propriétaire une défiscalisation du reste à charge des travaux pouvant aller de 50 % à 100 % au titre de

l'impôt sur le revenu (ou du déficit foncier en cas de location).

Pour mettre en œuvre ce dispositif, un partenariat doit être conclu avec la Fondation du patrimoine.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine ci après annexé, et d'autoriser madame le Maire à signer la dite convention.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont exposées dans le projet de convention ci-après annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Fondation du patrimoine,

VU l'article L. 143-2 du code du patrimoine, modifié par la loi 200-935 du 30 juillet 2020, permettant à la Fondation du patrimoine d'attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques situés dans un SPR,

VU les articles 156-1-3° et 156-II-I° ter du code général des impôts,

VU l'instruction fiscale BOI-RFPI-SPEC-30-20181219,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Albi en date du 4 avril 2011 et son annexe relative à la mise en place d'une subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT

que le dispositif proposé par la Fondation du patrimoine est une aide complémentaire favorable aux les propriétaires privés du SPR et que cette aide incitative contribue à préserver le patrimoine privé albigeois,

DÉCIDE

d'ouvrir aux particuliers la possibilité d'accéder au label de la Fondation du patrimoine, bénéficiant ainsi d'un dispositif financier complémentaire au programme municipal pour la réfection des façades.

APPROUVE

les termes du projet de convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine.

PRÉCISE QUE

les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont exposées dans le projet de convention ci-après annexé.

DIT QUE

les crédits du programme de subventions façades sont prévus au chapitre 204 fonction 70 article 20 422 de l'exercice 2022 .

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-après annexée entre la Ville d'Albi et la Fondation du Patrimoine et tout autre document relatif à ce partenariat, et l'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires pour poursuivre cette action.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

 SLO

ID : 081-218100048-20211213-21_287-DE

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.